

ACS :

Aide à la Complémentaire Santé



Qu'est ce que l'ACS ?

Depuis 2005, il existe une aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS). Elle vous permet de financer votre mutuelle grâce à une réduction sur le montant de votre cotisation annuelle. En bénéficiant de l'ACS, vous recevez une attestation de tiers payant et ainsi vous ne payez pas chez le médecin la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.

Conditions pour bénéficier de l'ACS ?



Vos ressources ⁽¹⁾ (imposables et non imposables) doivent être comprises entre le plafond d'attribution de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire et 35 % ⁽²⁾ au-delà.

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond revenus annuels ⁽³⁾	Soit une moyenne mensuelle ⁽³⁾
1	11 670 €	973 €
2	17 505 €	1 459 €
3	21 006 €	1 751 €
4	24 507 €	2 042 €
5	29 175 €	2 431 €
Au delà de 5 personnes	+ 4 668,040 € par personne supplémentaire	+ 389,003 € par personne supplémentaire

(1) Les ressources prises en compte sont celles des 12 mois précédant la demande. Elles tiennent compte de l'ensemble des revenus, pensions, allocations... Les personnes disposant d'un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources. Ce forfait varie selon la composition familiale.

(2) Taux en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

(3) Montants en vigueur au 1^{er} juillet 2014 en France métropolitaine.

Comment demander l'ACS ?

Votre demande d'Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé doit être adressée à votre Caisse d'Assurance Maladie :

- 1/ Si vous remplissez les conditions d'accès à l'ACS, votre CPAM vous adresse une attestation-chèque dans un délai de 2 mois.
- 2/ Vous avez 6 mois pour adresser votre attestation-chèque à votre mutuelle.
- 3/ Vous devez obligatoirement opter pour une garantie sélectionnée par le Ministre de la Santé comme notre garantie ACCÈS SANTÉ.
- 4/ Votre mutuelle déduit immédiatement le montant de l'aide de votre cotisation.
- 5/ L'ACS est valable 1 an. Pour la reconduire, vous devez renouveler votre demande entre 2 et 4 mois avant l'échéance.

Aides attribuées

Lors de l'attribution de l'ACS, vous recevez :

- Une attestation-chèque à faire valoir auprès de l'organisme de protection complémentaire de votre choix pour réduire le montant de votre cotisation annuelle.

Montant annuel de l'ACS :

- Moins de 16 ans :	100 €
- De 16 à 49 ans :	200 €
- De 50 à 59 ans :	350 €
- 60 ans et plus :	550 €

- Une attestation de tiers payant à présenter aux médecins pour bénéficier de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires et de la dispense d'avance des frais sur la partie prise en charge par l'Assurance Maladie.

La garantie **ACCÈS SANTÉ**

La garantie ACCÈS SANTÉ est une complémentaire santé réservée aux bénéficiaires de l'ACS, sélectionnée par le Ministre de la Santé. Elle est tarifée au plus juste et assure une couverture complète de tous les soins utiles (frais médicaux, hospitalisation, optique, frais dentaires...).

Comment y adhérer ? C'est très simple

Vous êtes déjà bénéficiaire de l'ACS ?

Il vous suffit de vous rendre dans l'une des agences de la mutuelle munie de votre attestation-chèque pour adhérer directement à l'un des 3 niveaux de la garantie ACCÈS SANTÉ.

Vous n'avez pas encore entamé les démarches ?

Votre conseiller vous expliquera les formalités à effectuer auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie. Durant le traitement de votre demande ACS, vous pourrez adhérer immédiatement à une garantie santé classique, adaptée à vos besoins et à votre budget. Dès réception de votre attestation-chèque, vous pourrez souscrire à la garantie ACCÈS SANTÉ.

Renseignez-vous auprès
de votre conseiller mutualiste
Tél. :
mgen.fr





Association pour l'Accès à la Complémentaire Santé des Populations en Précarité (ACS-P), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris.

ACCÈS SANTÉ est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'ACS-P au profit de ses membres auprès de :

- **ADREA MUTUELLE**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 311 799 878. Siège social 25, Place de la Madeleine - 75008 PARIS.
- **APREVA MUTUELLE**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 775 627 391. Siège social 20, boulevard Papin - BP 1173 - 59012 LILLE Cedex.
- **EOVI-MCD MUTUELLE**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 317 442 176. Siège social 44, rue Copernic - CS 11709 - 75773 PARIS Cedex 16.
- **HARMONIE MUTUELLE**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 538 518 473. Siège social 143, rue Blomet - 75015 PARIS.
- **MUTUELLE DE FRANCE PLUS**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 782 814 818. Siège social 146 A, avenue de Toulon - 13010 MARSEILLE.
- **MUTUELLE CIVILE DE LA DEFENSE (MCDcf)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 784 621 476. Siège social 45, rue de la Procession - 75739 PARIS CEDEX 15.
- **MUTUELLE GENERALE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE (MGEFI)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 499 982 098. Siège social 6, rue Bouchardon - 75010 PARIS.
- **MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE (MGEN)**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 775 685 399. Siège social 3, square Max-Hymans - 75015 PARIS.
- **MUTUELLE GENERALE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES (MGET)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 775 671 910. Siège social 76-78, avenue de Fontainebleau - 94274 LE KREMLIN BICETRE Cedex.
- **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 775 678 584. Siège social 7, rue Bergère - 75009 PARIS.
- **MUTUELLE OCIANE**, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 434 243 085. Siège social 8, Terrasse du Front du Médoc - 33054 BORDEAUX Cedex.
- **UNION HARMONIE MUTUALITE**, union soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 350 879 078. Siège social 143, rue Blomet - 75015 PARIS.